



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

DÉCISION DEC2026078

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

26DX005

**LOCATION TEMPORAIRE DE BUNGALOWS, DE BLOCS SANITAIRES ET DE PRESTATIONS ANNEXES POUR LES FETES DE DAX, LE FESTIVAL TOROS Y SALSA ET LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE DAX
LOT 04 : LOCATION DE BUNGALOWS ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE DAX**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU l'article L2120-1 du code de la commande publique,

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres,

VU le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue par les articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique portant sur la location temporaire de bungalows, de blocs sanitaires et de prestations annexes pour les Fêtes de Dax, le festival Toros y Salsa et les manifestations organisées par la Ville de Dax, lot 04 location de bungalows et prestations annexes pour les différentes manifestations organisées par la Ville de Dax en date du 20 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule offre irrégulière et non régularisable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour infructuosité, la procédure n° 26DX005 Location temporaire de bungalows, de blocs sanitaires et de prestations annexes pour les Fêtes de Dax, le festival Toros y Salsa et les manifestations organisées par la Ville de Dax, lot 04 location de bungalows et prestations annexes pour les différentes manifestations organisées par la Ville de Dax.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 040-21400887-20260323-26DX005-CC



ARTICLE FINAL : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 17 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax